



# Dossier d'inscription Cantine, ALAE et/ou ALSH de la ville de LEGUEVIN

Contient :

- **Un règlement intérieur** (à conserver).
- **Une fiche famille de renseignements** à retourner avec les pièces suivantes :
  - ✓ Copie de l'avis d'imposition 2021 (revenus 2020)
  - ✓ Notification CAF (attestation sur laquelle figure le n° allocataire + QF)
  - ✓ Lettre d'attribution de l'allocation AEEH s'il y a lieu.
- **Deux fiches sanitaires, une pour l'ALAE, l'autre pour l'ALSH (si fréquentation)**, individuelles, à photocopier si plusieurs de vos enfants sont concernés et à retourner avec les documents suivants :
  - ✓ Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (copie en double exemplaire)
  - ✓ Photocopie des vaccins du carnet de santé (copie en double exemplaire)
  - ✓ Droit à l'image

**Le présent dossier est à retourner COMPLET au service Régies de la Mairie  
(Mme DIRAT) 05.62.13.56.58, entre le 20 Juin et le 7 Juillet 2022.**

Les nouvelles cartes de cantine (uniquement nouvelles inscriptions) seront à récupérer à partir du 22 Août au service régies.



Dès la rentrée de Septembre, et dans un souci de sécurité **les enfants dont le dossier ne sera pas ramené ou ramené incomplet ne seront pas accueillis dans nos structures ALAE et ALSH.**



# Fiche « famille » de renseignements

Année 2022/2023

(une fiche par famille)

## PARENTS - RESPONSABLES LEGAUX

Mariés    Vie maritale    Pacsés    Célibataires    Séparés    Divorcés    Veuf(ve)

PARENT 1		PARENT 2	
NOM		NOM	
Prénom		Prénom	
Adresse	..... .....	Adresse (si différente)	..... .....
Tél. domicile		Tél. domicile	
Tél. portable		Tél. portable	
Profession		Profession	
Adresse professionnelle	..... .....	Adresse professionnelle	..... .....
Tél. prof.		Tél. prof.	
Mail personnel		Mail personnel	

## ENFANTS

NOM-Prénom	Sexe	Date de naissance	Etablissement fréquenté	Classe
Fréquentation	<input type="checkbox"/> Restauration scolaire ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALAE matin/soir/mercredi après-midi ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALSH petites et grandes vacances ( <b>remplir fiche sanitaire ALSH</b> ) <input type="checkbox"/> Transport scolaire (se rapprocher du Conseil Départemental) <input type="checkbox"/> Ateliers éducatifs (se rapprocher des responsables ALAE en Septembre)			
Fréquentation	<input type="checkbox"/> Restauration scolaire ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALAE matin/soir/mercredi après-midi ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALSH petites et grandes vacances ( <b>remplir fiche sanitaire ALSH</b> ) <input type="checkbox"/> Transport scolaire (se rapprocher du Conseil Départemental) <input type="checkbox"/> Ateliers éducatifs (se rapprocher des responsables ALAE en Septembre)			
Fréquentation	<input type="checkbox"/> Restauration scolaire ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALAE matin/soir/mercredi après-midi ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALSH petites et grandes vacances ( <b>remplir fiche sanitaire ALSH</b> ) <input type="checkbox"/> Transport scolaire (se rapprocher du Conseil Départemental) <input type="checkbox"/> Ateliers éducatifs (se rapprocher des responsables ALAE en Septembre)			
Fréquentation	<input type="checkbox"/> Restauration scolaire ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALAE matin/soir/mercredi après-midi ( <b>remplir fiche sanitaire ALAE</b> ) <input type="checkbox"/> ALSH petites et grandes vacances ( <b>remplir fiche sanitaire ALSH</b> ) <input type="checkbox"/> Transport scolaire (se rapprocher du Conseil Départemental) <input type="checkbox"/> Ateliers éducatifs (se rapprocher des responsables ALAE en Septembre)			

**RENSEIGNEMENTS ALLOCATAIRES**

PARENT 1		PARENT 2	
Régime allocataire	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre	Régime allocataire	<input type="checkbox"/> CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Autre
N° allocataire		N° allocataire	
Quotient Familial (QF)		Quotient Familial (QF)	
<i>Si le QF est non connu, nous autorisez-vous à le consulter sur le site de la CAF ?</i>		<i>Si le QF est non connu, nous autorisez-vous à le consulter sur le site de la CAF ?</i>	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
En cas de séparation, adresse où réside l'enfant			
En cas de garde alternée, le calcul se fait sur l'avis d'imposition des 2 parents (fournir donc les 2 avis d'imposition)			
Votre enfant bénéficie-t-il de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) Joindre IMPERATIVEMENT la copie de la lettre d'attribution de l'allocation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Garde alternée	<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON
Précisions à apporter :			
.....			

Je soussigné-e, ..... certifie l'exactitude des renseignements.

**Je déclare avoir lu et approuve le règlement intérieur des ALAE – ALSH joint au dossier d'inscription.**

Fait à ....., le ..... /...../ 2022 .

Signature des parents :



# Fiche sanitaire - ALAE (périscolaire)

Année 2022/2023

Pause méridienne – matin/soir – .....

(une fiche par enfant)

ENFANT					
NOM (en capitales)				Prénoms	
Date de naissance	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Groupe sanguin
Ecole				Classe	

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'INCIDENT				
Parent 1/ NOM Prénom			Tél. perso	
			Tél. travail	
Parent 2/ NOM Prénom			Tél. perso	
			Tél. travail	
AUTRE/NOM Prénom			Tél. perso	

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX				
Problème de santé				
NOM du médecin traitant			Téléphone	
Adresse			Ville	
Allergie alimentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui demander obligatoirement dossier PAI au Service Régie		
PAI demandé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	PAI accepté le	...../...../.....	
Vaccins (DTP obligatoire)	Joindre photocopie des vaccins du carnet de santé			

REGIME ALIMENTAIRE	
Repas classique <input type="checkbox"/>	Repas végétarien <input type="checkbox"/>

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	
Joindre une photocopie du contrat d'assurance	

FREQUENTATION ALAE					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
école					
12h-13h50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
école					
16h15-18h30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant				
NOM Prénom			Téléphone	
NOM Prénom			Téléphone	
NOM Prénom			Téléphone	

BUS SCOLAIRE	
--------------	--

Pour obtenir la carte de bus de votre enfant, première demande ou renouvellement, contactez le Conseil Régional : [lio.laregion.fr](http://lio.laregion.fr)



## DROIT A L'IMAGE – AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné-e, .....agissant en tant que représentant légal de l'enfant .....

**Autorise (cocher les cases) :**

la prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs ALAE ou ALSH municipal de Léguevin pour l'année scolaire 2022-2023.

la diffusion et la publication de photographies le représentant dans le cadre strictement énoncé ci-après :

la diffusion de photos et vidéos sur le blog des ALAE .

Sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités et notamment la presse écrite et le site internet de la commune de Léguevin.

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou support numérique).

Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation (ou du site) précisée.

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

Fait à Léguevin, le .....

Signature :



Fiche sanitaire – ALSH (centre de loisirs)  
+ ALAE mercredis après-midi  
Petites et grandes vacances  
(une fiche par enfant)

Année 2022-2023

ENFANT							
NOM (en capitales)				Prénoms			
Date de naissance	.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> Masculin	<input type="checkbox"/> Féminin	Groupe sanguin	
Ecole					Classe		

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'INCIDENT				
PERE / NOM Prénom			Tél. perso	
			Tél. travail	
MERE / NOM Prénom			Tél. perso	
			Tél. travail	
AUTRE/NOM Prénom			Tél. perso	

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX				
Problème de santé				
NOM du médecin traitant			Téléphone	
Adresse			Ville	
Allergie alimentaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui demander obligatoirement le dossier PAI au Service Régie		
PAI	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	PAI accepté le	...../...../.....	
Vaccins (DTP obligatoire)	Joindre photocopie des vaccins du carnet de santé			

REGIME ALIMENTAIRE			
Repas classique	<input type="checkbox"/>	Repas végétarien	<input type="checkbox"/>

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Joindre une photocopie du contrat d'assurance

Personnes autorisées à venir chercher votre enfant				
NOM Prénom			Téléphone	
NOM Prénom			Téléphone	
NOM Prénom			Téléphone	

Autorisation sorties
----------------------

J'autorise mon enfant à participer aux sorties organisées par l'ALSH, que ce soit à pieds à proximité du centre, ou en bus pour des sorties occasionnelles pédagogiques ; l'équipe d'animation m'ayant prévenu à l'avance.

DROIT A L'IMAGE – AUTORISATION PARENTALE
--



Je soussigné-e, ..... agissant en tant que représentant légal de  
l'enfant .....

**Autorise (cocher les cases) :**

la prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs ALAE ou ALSH municipal de Léguevin pour l'année scolaire 2022-2023.

la diffusion et la publication de photographies le représentant dans le cadre strictement énoncé ci-après :

Sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités et notamment la presse écrite et le site internet de la commune de Léguevin.

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou support numérique).

Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation (ou du site) précisée.

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages. Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer du droit de retrait de cette photographie si vous le jugez utile.

Fait à Léguevin, le .....

Signature :



# Règlement intérieur

## ALAE – ALSH

### Maternel et Élémentaire



Les ALAE (Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles) s'adressent à tous les enfants **fréquentant** les écoles maternelles et élémentaires de Léguévin.

Les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) accueillent tous les enfants **scolarisés ou habitant** sur la commune. Le mode de gestion de ces structures s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la commune. Elles sont un espace de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant peut trouver sa place, et vivre pleinement ces temps péri ou extrascolaires. Afin de créer les meilleures conditions d'accueil et de vie en collectivité, nous vous invitons à respecter les règles établies par le présent règlement intérieur.

#### Coordonnées des Accueils de Loisirs



ALAE Maternel Jean de la Fontaine <b>Jérôme SCELLOS</b> 05 61 86 64 70	ALAE Maternel des Gachots <b>Sandra ROMAIN</b> 05 61 07 17 99	ALAE Maternelle/élémentaire Madeleine BRES <b>Océane BRAS</b> 05-82-08-57-01	ALAE Élémentaire Jules Ferry <b>Régis STEFFAN</b> 05 34 52 11 94 06 62 04 69 22	ALAE Élémentaire des Gachots <b>Ludovic COPPIER</b> 05 61 07 17 99 07 60 51 24 10
ALSH Maternel 06 62 10 20 45 05 61 86 64 70		ALSH Élémentaire 06 62 04 69 22 05 61 86 52 93		

#### Conditions d'admission

L'admission d'un enfant aux services ALAE et Restauration scolaire couvre la période de l'année scolaire en cours.

L'admission aux services ALAE des mercredis après-midis et ALSH des petites et grandes vacances se fait par réservation (voir modalités de réservation).

Dans un cas comme dans l'autre, ainsi que pour la fréquentation seule de la pause méridienne, l'admission ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription, dûment complété, avant le premier jour de présence de l'enfant. **Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription (même partiellement rempli).**

A déposer complet au service Régie de la Mairie :

1/ Le dossier administratif d'inscription **famille** :

- Fiche renseignements famille
- Copie avis d'imposition 2021 (revenus 2020)
- Notification CAF (attestation de paiement)
- Notification du jugement JAF (si séparation ou divorce)

2/ La fiche de renseignements destinée à **l'ALAE** :

- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Copie des vaccins (DT Polio obligatoire)

3/ La fiche de renseignements destinée à **l'ALSH** (si fréquentation de l'ALAE mercredis après-midi ou ALSH vacances)



- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire
- Copie des vaccins (DT Polio obligatoire)

4/ Le coupon d'acceptation du présent règlement.

Les dossiers incomplets ne pourront être traités. L'admission de votre enfant sur les structures municipales ne pourra pas se faire. Pour les enfants présentant des problèmes de santé (PAI) ou un handicap (AEEH) et nécessitant un accueil aménagé, une rencontre avec le directeur ou la directrice de la structure sera nécessaire, ainsi qu'avec le responsable de la restauration scolaire en cas d'allergie alimentaire (avant le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant).

## Modalités d'inscription et de réservation des ALAE / ALSH

A Léguevin, la volonté des élus est de privilégier un cadre règlementé « d'accueil de mineurs » et donc de maintenir un « Accueil de Loisirs Associés aux Ecoles » (ALAE) ainsi qu'un « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH) plutôt qu'une garderie. Ces accueils éducatifs sont déclarés auprès des services Jeunesse et Sports et fixent les obligations d'encadrement en nombre, en qualification des personnes et en matière de projet éducatif (site de la mairie).



**L'ALAE Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (matin, midi et soir) + les mercredis après-midis en période scolaire :**



- ♦ **Jours** : tous les jours de la semaine scolaire,
- ♦ **Horaires** : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 7h30 à 8h50, 12h à 13h50 et 16h15 à 18h30 et le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h à 18h30.
- ♦ **Une tolérance de 15 mn est acceptée concernant la fin des cours du mercredi matin soit un départ autorisé jusqu'à 12h15, au-delà il y aura facturation.**
- ♦ **Lieux**
  - **lundi, mardi, jeudi et vendredi** : sur chaque école
  - **mercredi après-midi** :
    - les 3 maternelles à Jean de la Fontaine
    - les 3 élémentaires à l' ALSH élémentaire.
- ♦ **Facturation** : établie tous les mois et envoyée au domicile des parents.
- ♦ Depuis Septembre 2021, il n'y a plus de réservation pour les mercredis, les enfants badgeront comme les autres jours, leur présence l'après-midi, sera prise en compte par le responsable de la structure et facturée avec l'ALAE du mois concerné.
- ♦ **Règlement** : à effectuer dès réception de la facture. Le tarif est calculé sur le Quotient Familial (QF).

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour que vous puissiez bénéficier de la réduction d'impôt (enfants âgés de moins de 6 ans).

**ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances scolaires) :**



- ♦ **Jours** : tous les jours durant chaque vacance scolaire (sauf période de Noël)
- ♦ **Horaires** : de 7 h 30 le matin jusqu'à **18h30 maxi** le soir
- ♦ **Lieux**
  - maternelle Jean de la Fontaine pour les élèves des 3 écoles maternelles
  - ALSH élémentaire pour les élèves des 3 écoles élémentaires
- ♦ **Réservations** : la date limite d'inscription est mentionnée sur chaque fiche de vacances
  - **3 possibilités** :
    1. Matin + Repas : **MR**

2. Après-midi : AM

3. Journée : J

- ♦ **Facturation mensuelle** : établie en fonction des réservations enregistrées. Sans certificat médical justifiant l'absence de votre enfant, aucune déduction de forfait journée (ou ½ journée) ne pourra être acceptée
- ♦ **Règlement** : à effectuer dès réception de la facture.

En fin d'année, les attestations récapitulatives de paiement vous seront adressées pour que vous puissiez bénéficier de la réduction d'impôt (enfants âgés de moins de 6 ans) ou d'une participation CE.

Dans un souci de respect des normes réglementaires d'encadrement et de délais de commande des repas, l'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai
- Toute présentation d'enfant sur l'ALSH des vacances sans réservation.

## Restauration scolaire



La réservation du repas de midi, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, se fait en badgeant le matin en arrivant à l'école.

Pour toute nouvelle arrivée, un badge sera mis en service et sera disponible au service Régie de la Mairie avant chaque rentrée.

Pour les enfants qui ont des allergies alimentaires :

- Nouvelle inscription : vous devrez fournir un panier repas jusqu'à la signature du PAI scolaire.
- Reconduction : Une réunion en Juin sera proposée pour valider ou pas tous les PAI existants.

Dans tous les cas, il est **IMPERATIF** de vous rapprocher des responsables restauration et ALAE.

Si cette démarche n'est pas effectuée, votre enfant ne pourra pas avoir accès au restaurant scolaire.



## Transports scolaires

A partir de Septembre 2022, le Conseil Régional prend en charge le transport scolaire des enfants domiciliés à plus d'un kilomètre en tracé direct de leur école. Le dossier d'inscription à ce service est à télécharger sur le site: [lio.laregion.fr](http://lio.laregion.fr)

Les cartes de bus seront envoyées directement aux domicile des familles.

Un agent municipal est mis à disposition en plus du chauffeur afin d'accompagner les enfants de moins de 6 ans durant les trajets.



## Ateliers éducatifs

A partir de mi-Septembre, la municipalité propose aux élèves du CE1 au CM2, des ateliers éducatifs. Ces ateliers sont des espaces calmes, où l'enfant pourra faire ses devoirs en autonomie, sous la surveillance d'un animateur ALAE.

Ces ateliers éducatifs sont mis en place les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h30, un enfant ne peut y assister que 2 jours maximum/semaine.

Les inscriptions se font auprès des responsables ALAE.

Le départ des ateliers éducatifs ne pourra se faire qu'après 17h30 et toute absence devra être justifiée par un mot des parents dans le cahier de liaison. Si plusieurs absences se produisent sans justification, le directeur de la structure se réserve le droit d'exclure l'enfant du dispositif.

## Tarification



### Restauration scolaire

- ✓ Paiement à effectuer par avance (et non à terme échu) auprès du service Régie en fonction du « tableau provision mensuelle » disponible sur le site
- ✓ maintien d'un tarif « social »
- ✓ renouvellement du badge (en cas de perte) = 7 €

### ALAE, ALSH, ateliers éducatifs

Le Quotient Familial QF (base à la tarification des services ALAE et ALSH) qui sera communiqué lors de la remise du dossier administratif d'inscription sera valable pour l'année scolaire 2021-2022.

- ✓ ALAE
  - maintien de la tarification de l'ALAE à 0,30 € pour les 2h de pauses méridiennes
  - possibilité de facturation à la séquence (matin ou soir) : 5 maxi par mois (au-delà on passe au forfait).
- ✓ Ateliers éducatifs : si fréquentation régulière de l'ALAE, pas de surcoût de facturation, sinon possibilité de payer à la séquence.

### Renseignements complémentaires

- la grille des tarifs : consultez le site [http://www.ville-leguevin.fr/restau\\_menus.aspx](http://www.ville-leguevin.fr/restau_menus.aspx)
- les services municipaux, contactez le service Régie (Mme C. Dirat) : 05.62.13.56.58
- les transports scolaires, contactez le service Accueil : 05.62.13.56.56 qui fera suivre auprès du Conseil Régional, responsable de ce service.

## Règles de vie collectives



L'ALAE étant indissociable de l'école, les mêmes règles de vie en collectivité s'y appliquent.

Ce temps périscolaire doit être vécu comme un espace d'épanouissement, et cela nécessite un comportement respectueux des règles du vivre ensemble de la part de toutes les parties concernées.

Votre enfant devra donc :

- Se montrer respectueux de ses camarades, du personnel d'encadrement et de service, des locaux et du matériel.
- S'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui, de manière physique ou morale.
- Ne pas sortir de l'enceinte de l'ALAE ou de l'ALSH sans autorisation parentale écrite et sans en avoir informé un animateur.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, suivant l'importance de l'incident, un avertissement oral, un avertissement écrit à faire signer par les parents, une rencontre avec les parents voire une exclusion temporaire ou définitive des services ALAE ou ALSH s'il y a lieu.

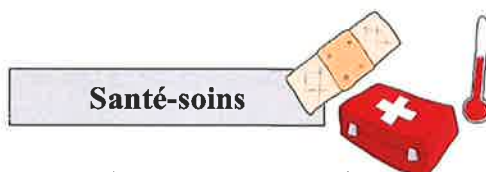
Vous-même, en tant que parent :

- Devez vous engager à respecter les règles d'admission, de réservation, les horaires d'accueil ainsi que les modalités de paiement tels que précisés dans le présent règlement.
- Devez vous signaler à un animateur au moment de l'arrivée ou du départ de votre enfant de la structure.
- Un enfant ne pourra être confié qu'à un de ses parents, une personne mentionnée sur le dossier d'inscription ou un frère ou une sœur âgé de plus de 13 ans.
- Devez nous signaler un retard exceptionnel. **A compter du 3<sup>ème</sup> retard, les parents seront convoqués. Si un nouveau retard était constaté, une exclusion du service ALAE pourrait être envisagée pour une période déterminée ou définitive.**
- Devez nous signaler une annulation de réservation sur les ALSH (avant le 25 du mois pour le mois suivant concernant les mercredis, et pour les vacances scolaires, avant la date limite mentionnée sur la feuille de réservation). Au-delà, seul un certificat médical annulera la réservation. **Nous vous demandons d'être respectueux de vos engagements concernant vos réservations, une réservation non occupée, c'est un repas perdu, la prévision de personnel encadrant non justifiée, une place possible pour un enfant sur liste d'attente.**

Tout manquement constaté à une de ces règles pourra faire l'objet d'un refus d'accès à nos services ALAE ou ALSH.

#### Nos équipes d'animation :

- Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un directeur, ainsi que d'un adjoint. Le nombre d'animateurs est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification demandé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).
- Elles doivent assurer en premier lieu la sécurité physique et morale de vos enfants en étant attentives à leurs besoins, à leurs moments de vie en collectivité, en intervenant de manière bienveillante.
- Elles doivent respecter le cadre du projet éducatif de la ville, en proposant des projets propices à l'épanouissement des enfants, à la découverte, au partage, au développement de l'autonomie et à la prise de responsabilités.
- Elles doivent faire de ces temps éducatifs, complémentaires de l'école et de la famille, des moments d'apprentissage de la tolérance, de la laïcité, de la citoyenneté et de la démocratie.
- Projets pédagogiques sur le site de la commune :



Durant sa présence sur les temps périscolaires ou extrascolaires, si l'état de santé de votre enfant le justifie, vous devrez venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Les parents en sont informés au plus tôt.

Les structures ALAE et ALSH tiennent un registre d'infirmerie et de soins sur lequel sont consignées toutes les interventions en matière de soin.

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lorsqu'il y a prescription médicale.

Aucun médicament ne doit être confié à votre enfant.

Même une ordonnance ne justifiera pas la prise de médicament.

**Merci de bien vouloir signer la mention « Lu et approuvé », dans l'encart réservé au règlement intérieur du dossier d'inscription.**